

Séance du conseil communautaire du jeudi 29 mars 2018

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars, à compter de 19h, le conseil communautaire, sur convocation en date du 23 mars 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Noisy-sur-École, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président (ne prend pas part au vote des comptes administratifs – point n°5).

MM. BAGUET Christophe, BOUCHUT Jean-Louis, BOURNERY Christian, CHADAILLAT Patrick, CHAMBRON Alain, DE CARLAN Yann, DELAUNE Jean-Claude, DÉZERT Claude, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, FLINÉ Thibault, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, PLANCKE Olivier, PLOUVIER Aimé, POCHON Patrick, PORTELETTE Thierry, POTTIER David, QUERNE Charles, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent, THOMA Cédric (arrivé à partir du point n°5), TURQUET Hubert et VALLETOUX Frédéric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BELLECOURT-BOUCHET Sylvie, BICHON-LHERMITTE Françoise, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise (absente au point n°11), CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, GABET Colette, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, NOUHAUD Marie-Charlotte, RUCHETON Béatrice, PAYAN Chantal, SOMBRET Chrystel et WALTER Christiane.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Monique FOURNIER donne pouvoir à M. Cédric THOMA (à partir du point n°5).

Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.

Mme Louise TISSERAND donne pouvoir à M. Claude DEZERT.

Mme Francine BOLLET donne pouvoir à M. Philippe DORIN.

M. David DINTILHAC donne pouvoir à M. Patrick GRUEL.

M. Gérard CHANCLUD donne pouvoir à M. Jean-Claude HARRY.

M. Michel BUREAU donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

Membres ayant donné suppléance :

Mme Maryse GALMARD-PETERS à M. Charles QUERNE.

Membres absents :

Mme Monique FOURNIER (jusqu'au point n°5)

Mme Sylvie HANNION.

Mme Roselyne SARKISSIAN.

Mme Catherine TRIOLET.

Mme Valérie VILLIEZ.
M. Pierre BACQUÉ.
M. Dimitri BANDINI
M. Jean-Marie PETIT.
M. Cédric THOMA (jusqu'au point n°5).

Secrétaire de Séance : Mme Colette GABET.

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de votants : 54

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h12.

M. le Président demande à Mme Colette GABET si elle veut être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 1 - Ressources humaines - Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16
- la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes
- le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales
- l'avis du comité technique du 16 mars 2018

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes est un document réglementaire qui s'impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants et qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI ;
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

I. Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

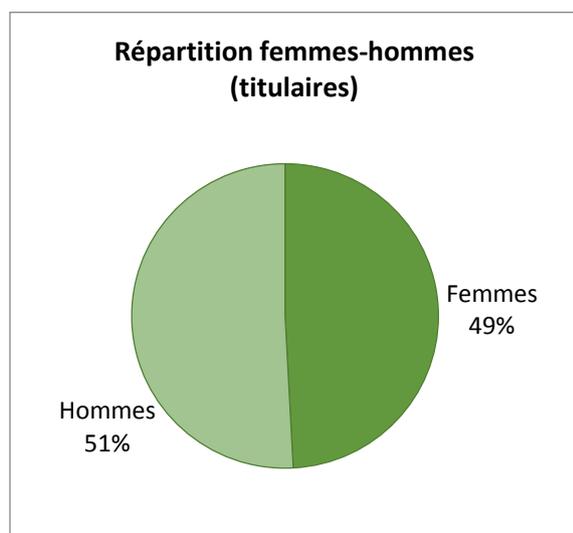
A. Données en matière de ressources humaines au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, l'effectif permanent de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est de 72 agents en poste et de 6 agents dans une autre position administrative (disponibilité, détachement...).

La répartition femmes-hommes est de 38 femmes et 34 hommes.

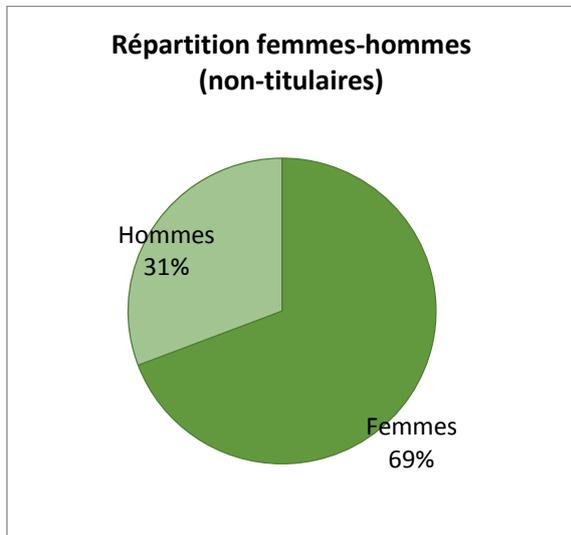
Répartition femmes-hommes titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
filière administrative	15	4	19
filière technique	6	21	27
filière animation	5	1	6
filière sportive	3	4	7
TOTAL	29	30	59



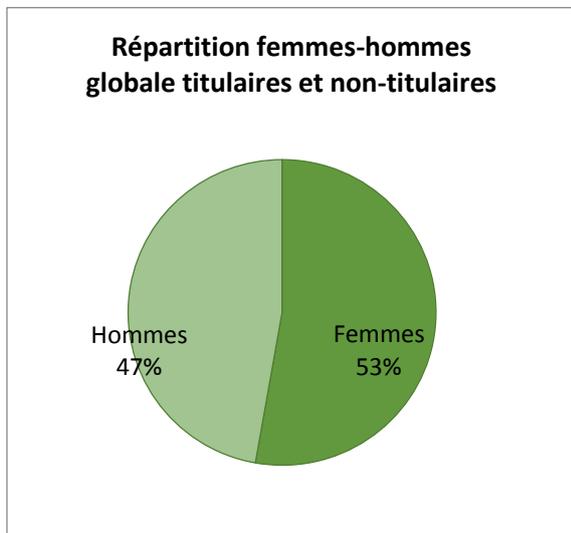
Répartition femmes-hommes non-titulaires

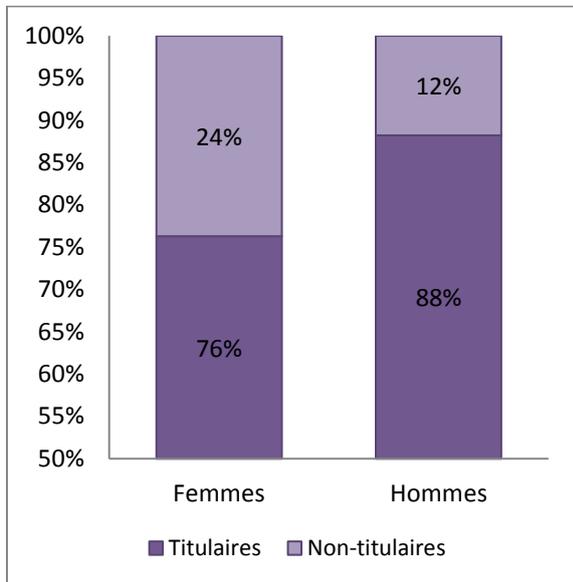
	Femmes	Hommes	TOTAL
filière administrative	5	3	8
filière technique	0	0	0
filière animation	4	0	4
filière sportive	0	1	1
TOTAL	9	4	13



Répartition femmes-hommes titulaires et non-titulaires

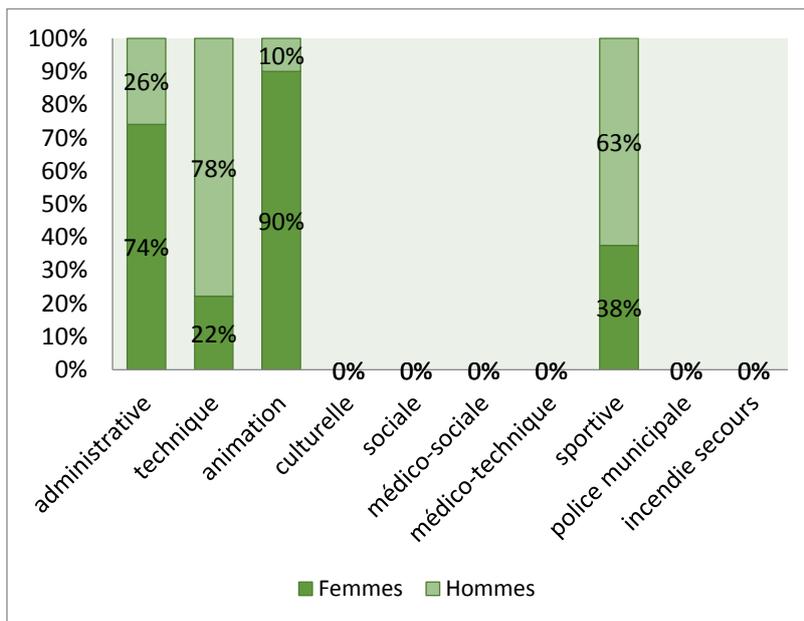
	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	20	7	27
Filière technique	6	21	27
Filière animation	9	1	10
Filière sportive	3	5	8
TOTAL	38	34	72





On note une bonne mixité en termes d'effectif global entre les hommes et les femmes. La présence d'un pourcentage de non-titulaires femmes plus important s'explique par les recrutements dans la filière animation de quatre contractuels à temps non-complet.

Répartition femmes-hommes par filière

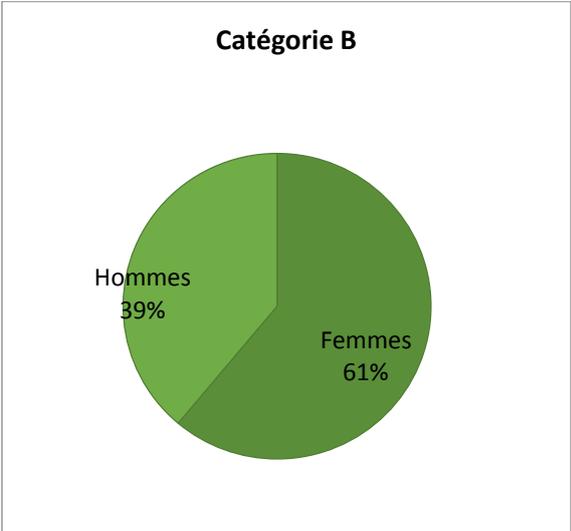
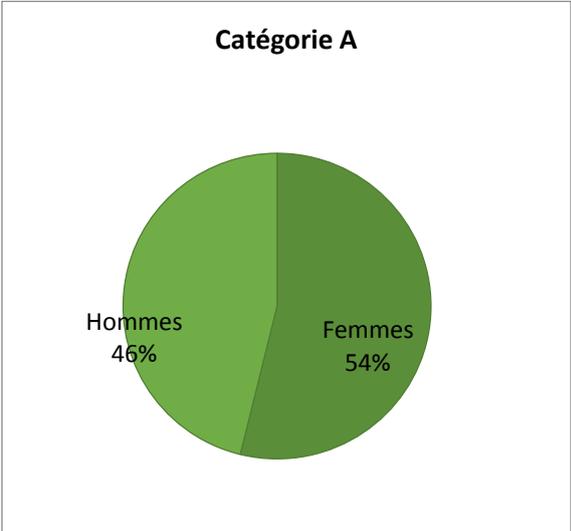


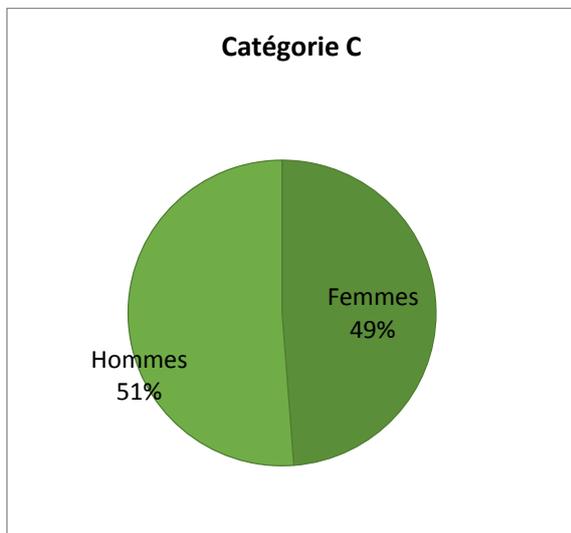
La grande majorité de l'effectif est constitué de la filière technique et administrative (27 agents dans chaque filière). Les filières animation et sportive sont chacune constituées d'environ une dizaine d'agents.

La filière technique est principalement masculine et la filière administrative principalement féminine. La filière animation est quasiment exclusivement féminine et la filière sportive reste la plus équilibrée.

Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	7	6
cat B	11	7
cat C	20	21





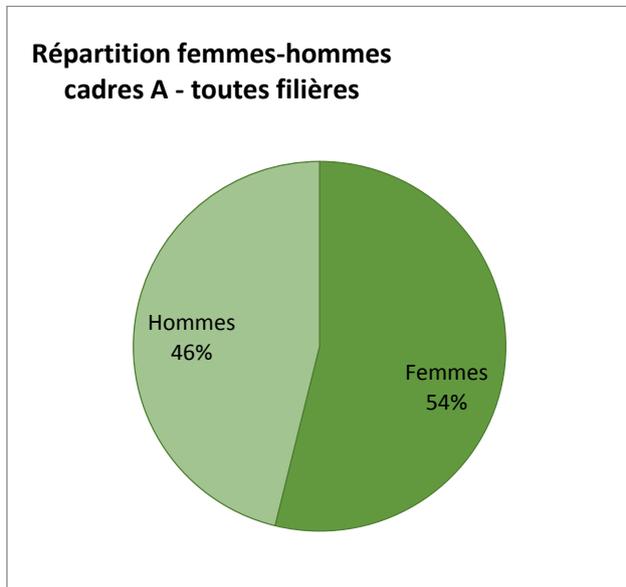
On note une bonne mixité entre les femmes et les hommes en catégorie A et C. Il a y, par contre, une prépondérance des femmes en catégorie B.

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction

	Femmes	Hommes	TOTAL
emplois fonctionnels		1	1
postes de direction	3	3	6
TOTAL	3	4	7

Répartition des femmes et des hommes en catégorie A

	Femmes	Hommes	TOTAL
cadres A filière administrative	5	4	9
cadres A filière technique	2	1	3
cadres A filière sportive	0	1	1
TOTAL	7	6	13

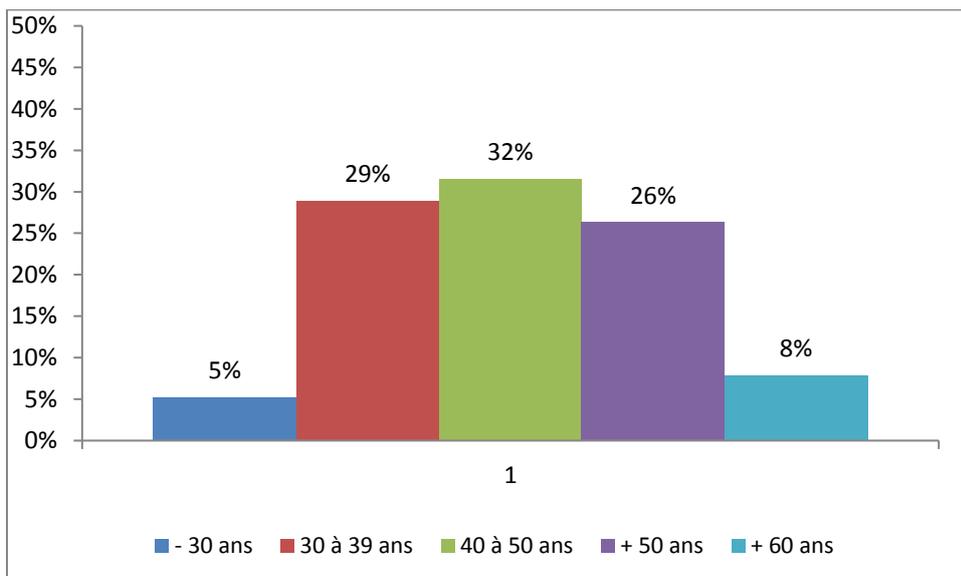


On note une bonne représentation des femmes sur les postes de catégorie A et une égalité stricte entre les femmes et les hommes sur les emplois de direction des pôles.

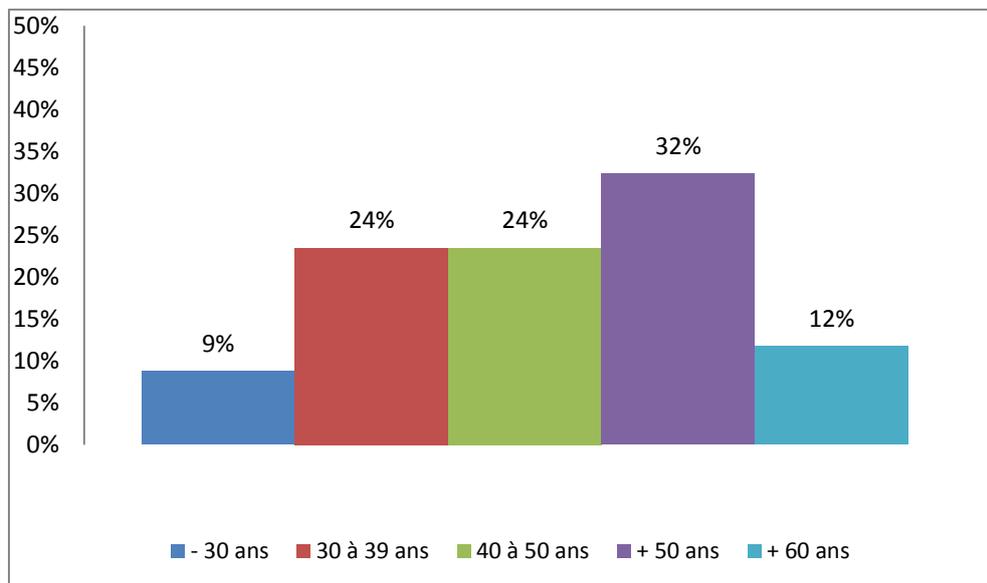
Pyramide des âges

	Femmes	Hommes
+ 60 ans	3	4
+ 50 ans	10	11
40 à 50 ans	12	8
30 à 39 ans	11	8
- 30 ans	2	3
TOTAL	38	34

Femmes



Hommes



On note que le pourcentage majoritaire chez les hommes et les femmes correspond à celui de la tranche d'âge des plus de 50 ans. En termes de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, ce vieillissement des effectifs de la communauté d'agglomération est à retenir, car il va engendrer dès fin 2018 une réflexion sur l'organisation des services et sur l'émergence de besoins en recrutement.

Recrutement

Filière administrative

Un recrutement sur la filière administrative a eu lieu en 2017, pour 3 départs d'agents sur cette filière. Sur les deux postes restants, un a été pourvu par la voie de la mobilité interne, l'autre a été supprimé.

Filière technique

Aucun recrutement sur la filière technique n'a eu lieu en 2017, pour un départ sur cette filière. Le poste vacant a été pourvu par une mobilité interne.

Filière sportive

Un départ a été enregistré sur la filière sportive. Le poste a été pourvu par le recrutement de 2 agents à temps non-complet. Un recrutement d'un contractuel a dû être effectué pour remplacer un titulaire indisponible pour un congé de maladie de longue durée.

Filière animation

Deux recrutements ont eu lieu sur la filière animation, du fait de la création de 2 postes supplémentaires au centre de loisirs suite au passage à la semaine de 4 jours.

Formation

Les formations validées en 2017 ont principalement concerné les directeurs de pôle et les agents nouvellement nommés sur leur poste. Les autres formations acceptées sont des formations techniques obligatoires, type CACES.

Temps de travail

La communauté d'agglomération respecte l'obligation légale de 1 607 heures de travail (35h) par semaine. Les services localisés dans les locaux administratifs fonctionnent sur une base de 37h30 par semaine, compensée par 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

Certains services extérieurs sont soumis à un temps de travail de 38h45, compensés par 21,5 jours d'ARTT (stade Philippe Mahut).

Les services de la piscine et du Grand Parquet font l'objet d'un fonctionnement particulier, avec un système de compensation des heures travaillées le week-end.

Evolution professionnelle

Trois avancements de grade ont été accordés en 2017 : ils concernent uniquement des femmes. Deux ont réussi un examen professionnel et un avancement a été effectué au choix.

Aucune promotion interne n'a été accordée en 2017.

Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Cinq femmes sur un effectif de 29 femmes travaillent à temps partiel au 31 décembre 2017 (80% ou 90%). Aucun homme ne travaille à temps partiel.

Aucun agent n'est en congé parental à la date du 31 décembre 2017.

Rémunération

L'écart de revenu entre les hommes et les femmes par catégorie est à mettre en regard des âges moyens par catégorie et par sexe. Il s'agit en effet pour l'essentiel de traitements indiciaires réglementés évoluant mécaniquement avec l'ancienneté.

Grâce à l'adoption, le 28 mai 2017, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expertise professionnelle (RIFSEEP), le régime indemnitaire est désormais le même à fonction égale.

Néanmoins, 29 agents sur 72 sont concernés par un maintien à titre individuel : 16 femmes et 13 hommes. On observe que la filière dans laquelle il y a le plus de maintien est la filière sportive (100%). Les autres filières sont équivalentes avec en moyenne 29 % de maintien pour la filière administrative, 37 % de maintien pour la filière technique et 30 % de maintien pour la filière animation.

Le lissage va s'opérer dans le temps au fur et à mesure du départ des agents et des nouveaux recrutements.

B. Bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et orientation pluriannuelles

Rémunération et parcours professionnel

Le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et de progression au sein de l'EPCI.

Néanmoins, la communauté d'agglomération restera vigilante, dans les années à venir, à accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment selon les axes rémunérations et parcours professionnels, afin d'assurer aux agents une parfaite équité de traitement, indifféremment de toute considération de genre.

Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Les formations validées en 2017 sont des formations techniques et administratives, qui ont été accordées aussi bien, aux femmes qu'aux hommes.

La communauté d'agglomération va mener en 2018 un travail de réactualisation du plan de formation et à cette occasion, incitera les agents, notamment les agents œuvrant sur le terrain, à partir en formation.

Mixité dans les filières et les cadres d'emplois

Les recrutements menés se font uniquement sur la base des compétences et de l'expérience et non du genre de l'agent.

En outre, une parfaite équité est observée sur les emplois de direction de pôle. Les directions techniques sont gérées pour l'une par une femme et pour l'autre par un homme. Deux directions administratives sont pilotées par des femmes, et deux autres directions administratives sont managées par des hommes.

En 2018 et dans les années à venir, la communauté d'agglomération veillera, dans la mesure du possible, à préserver cette mixité dans l'organisation.

Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Les temps partiels octroyés actuellement ne sont plus des temps partiels de droit, mais des temps partiels pour convenances personnelles, permettant aux agents bénéficiaires de préserver la qualité de leur vie personnelle.

Prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutte contre toute forme de harcèlement

Les agents bénéficient de la protection de la communauté d'agglomération dans le cadre de leurs fonctions (assurance souscrite à cet effet).

En outre, chaque agent bénéficie, en cas de besoin, de la protection fonctionnelle de l'EPCI.

Enfin, dès qu'un conflit interne est détecté, la communauté d'agglomération actionne des programmes proposés par l'assurance statutaire, à savoir une procédure de médiation collective en cas de conflit collectif et un programme nommé Repère en cas de conflit entre deux personnes.

La communauté d'agglomération est attentive à préserver la santé des agents et, à ce titre, abordera en 2018, cette thématique avec les représentants du personnel au comité technique.

II. Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes et orientations pluriannuelles

Il n'a pas été recensé, pour l'année 2017, d'actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire. Néanmoins, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ayant été créée au 1^{er} janvier 2017, elle accompagnera les actions qui seront menées dans ce domaine.

Nous envisageons d'engager une réflexion quant à l'introduction de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

FINANCES

Point n° 2 – Finances - Reversement complémentaire 2017 à l'EPIC Fontainebleau Tourisme suite à l'intégration de l'office de tourisme dans la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Pour mettre en œuvre la décision modificative n°3 du 14 décembre 2017 qui actait notamment le reversement à l'EPIC Fontainebleau Tourisme, le produit de l'office de tourisme de Barbizon, la trésorerie souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise.

Par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/109 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson et Ury au 1^{er} janvier 2017,

Par délibération 2009-77 du 24 septembre 2009, la communauté de communes du Pays de Fontainebleau a créé un office de Tourisme avec un statut d'EPIC : Fontainebleau Tourisme.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

La CLECT s'est réunie le 19 octobre 2017 pour déterminer l'évaluation des charges pour l'année 2017. La commission a adopté son rapport le 19 octobre 2017 et notifié ce rapport à toutes les communes.

Ainsi, le produit lié à l'office de Tourisme de Barbizon est reversé par la communauté d'agglomération à Fontainebleau Tourisme.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter le reversement de 41 014€ à l'EPIC Fontainebleau Tourisme pour l'année 2017,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'acter le reversement de 41 014€ à l'EPIC Fontainebleau Tourisme pour l'année 2017,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 3 – Finances – Autorisation de signature du Président d'une demande de subvention auprès du Fonds EPERON

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite solliciter le fonds EPERON afin de procéder à la reconfiguration des assises du Petit Parquet en vue de générer des économies en termes d'entretien, d'accroître la rentabilité commerciale en y augmentant la fréquence des rencontres hippiques et de mieux positionner le site du Grand Parquet dans le concert mondial des concours hippiques.

Il est préférable de transformer les sols actuellement engazonnés du Petit Parquet en sable sachant que l'investissement est mesuré, déterminé à l'avance et permettra une meilleure maîtrise des coûts opérationnels ultérieurs car moins énergivores et contribuera à une meilleure rentabilité de l'exploitation du parc équestre.

Le fonds EPERON est un organisme financier d'intérêt général créé au profit de la filière hippique, qui a pour vocation de promouvoir l'élevage du cheval, sa commercialisation, et toutes les formes de son utilisation.

Travaux envisagés :

- Grattage du gazon
- Dépose de la pré couche de terre végétale
- Remplacement par un nouveau fonds de forme et un sablon de surface adapté aux compétitions équestres.

Équipements :

- Mise en place d'un système d'arrosage adapté au sable
- Drainage des eaux pluviales par la mise en place d'un drain périphérique
- raccordement au réseau VRD existant et au réseau d'évacuation des eaux pluviales.
- Rénovation des circulations périphériques pour les utilisateurs et les visiteurs.

- Rénovation des accès des cavaliers à cet équipement et des accès techniques pour le matériel roulant (camions, herses...).

Le coût estimé pour ces travaux est de 400 000 € HT.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser M. le Président à signer une demande de subvention auprès du Fonds EPERON,
- autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ces demandes.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer une demande de subvention auprès du Fonds EPERON,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ces demandes.

Point n° 4 – Finances - Approbation des comptes de gestion – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Comptes de gestion communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL
ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

PRINCIPAL - TELECENTRE - GRAND PARQUET - ASSAINISSEMENT -EAU	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
I - Budget principal				
Investissement	1 843 246,22	0	-1 113 135,59	730 110,63
Fonctionnement	1 508 309,40	100 261,36	2 541 802,42	3 949 850,46
TOTAL I	3 351 555,62	100 261,36	1 428 666,83	4 679 961,09
II - Budget des services à caractère administratif				
TOTAL II	0	0	0	0
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TELECENTRE				
Investissement	-344 934,81	0	-6 374,83	-351 309,64
Fonctionnement	18 077,23	18 077,23	-2 669,56	-2 669,56
SOUS-TOTAL	-326 857,58	18 077,23	-9 044,39	-353 979,20
GRAND PARQUET				
Investissement	-440 162,55	0	-170 302,51	-610 465,06
Fonctionnement	24 257,76	24 257,76	637 298,70	637 298,70
SOUS-TOTAL	-415 904,79	24 257,76	466 996,19	26 833,64
ASSAINISSEMENT				
Investissement	-333 809,28	0	453 893,75	120 084,47
Fonctionnement	1 325 990,88	746 452,86	1 864 945,58	2 444 483,60
SOUS-TOTAL	992 181,60	746 452,86	2 318 839,33	2 564 568,07
EAU				
Investissement	-483 223,06	0	530 536,76	47 313,70
Fonctionnement	985 943,66	851 029,36	421 669,50	556 583,80
SOUS-TOTAL	502 720,60	851 029,36	952 206,26	603 897,50
PORT DE PLAISANCE				
Investissement	60 670,30	0	-49 288,16	11 382,14
Fonctionnement	54 100,94	54 100,94	13 191,55	13 191,55
SOUS-TOTAL	114 771,24	54 100,94	-36 096,61	24 573,69
ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS				
Investissement	-3 266,00	0	-3 187,27	-6 453,27
Fonctionnement	121 468,29	4 764,80	-15 322,06	101 381,43
SOUS-TOTAL	118 202,29	4 764,80	-18 509,33	94 928,16
TOTAL III	985 113,36	1 698 682,95	3 674 391,45	2 960 821,86
TOTAL I + II + III	4 336 668,98	1 798 944,31	5 103 058,28	7 640 782,95

Le comptable public nous a fait parvenir les comptes de gestion de l'exercice 2017, pour chacun des budgets, qui sont en tous points identiques aux comptes administratifs tenus par l'ordonnateur.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- prendre acte de chacun de ces comptes de gestion, sans formuler de réserves ni observations.

- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de prendre acte de chacun des comptes de gestion présentés ci-dessus, sans formuler de réserves ni observations,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 5 – Finances - Approbation des comptes administratifs – Budget Principal et budgets annexes

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Le compte administratif est un document comptable établi par le Président de l'assemblée délibérante et retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet notamment d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente et d'évaluer le taux d'exécution des recettes et dépenses votées.

Les résultats du compte administratif doivent parfaitement coïncider avec les écritures du comptable public, retracées, pour le même exercice budgétaire, dans le compte de gestion.

Chaque année, le compte administratif est donc présenté au conseil communautaire, qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes. Le vote de ce document a lieu hors la présence du Président, qui quitte la séance à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-13 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Ces résultats seront présentés en trois parties :

- ♦ le budget principal, avec
 - La présentation des écarts entre prévisions et réalisations,
- ♦ les budgets annexes :
 - l'eau potable,
 - l'assainissement,
 - le télécentre,
 - le Grand Parquet,
 - le port de plaisance ;
 - activités sportives et de loisirs
- ♦ la consolidation des comptes.

A / LE BUDGET PRINCIPAL

I - LA PRÉSENTATION DES MASSES BUDGÉTAIRES

I - 1 - Présentation des résultats d'ensemble de la gestion 2017

Le compte administratif laisse apparaître les résultats globaux suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2016	151 841,36	1 995 087,58		1 408 048,04	151 841,36	3 403 135,62
OPERATIONS 2017	3 326 877,01	2 213 741,42	33 370 921,96	35 912 724,38	36 697 798,97	38 126 465,80
TOTAUX	3 478 718,37	4 208 829,00	33 370 921,96	37 320 772,42	36 849 640,33	41 529 601,42
RESULTATS DE CLOTURE		730 110,63		3 949 850,46		4 679 961,09
RAR	4 577 497,08	2 836 305,80			4 577 497,08	2 836 305,80
TOTAUX CULMULES	4 577 497,08	3 566 416,43		3 949 850,46	4 577 497,08	7 516 266,89
RESULTAT DEFINITIF	1 011 080,65			3 949 850,46		2 938 769,81

L'année 2017 se traduit par un volume de dépenses de 36 697 798 €.

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire 3 949 850 €.

Le résultat global de l'exercice doit s'apprécier en ajoutant les restes à réaliser au 31 décembre 2017.

I - 2 - Présentation des écarts entre prévisions et réalisations.

L'adoption d'un compte administratif est l'occasion de constater l'écart entre les montants votés par le conseil communautaire et l'exécution qui en est faite.

La section de fonctionnement hors opérations d'ordre

Les tableaux ci-dessous présentent ces données par section et chapitre, selon la classification nature.

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 880 250,00	4 340 929,00	88,95
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 372 945,00	3 192 110,00	94,64
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 096 822,00	15 002 063,00	99,37
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 605 031,00	10 268 184,00	96,82
66	CHARGES FINANCIERES	324 364,00	300 906,00	92,77
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	702,00	17,55
	DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	34 283 412,00	33 104 894,00	96,56
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	86 000,00	51 856,00	60,30
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 373 650,00	1 017 114,00	74,04
73	IMPOTS ET TAXES	28 811 654,00	29 501 479,00	102,39
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 893 240,00	5 197 249,00	106,21
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	1 800,00	90,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00	143 226,00	2 046,09
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 173 544,00	35 912 724,00	102,10

En section de fonctionnement, le taux de consommation sur les dépenses est de 96,56 %.
Au niveau des recettes, le taux de réalisation est de 102,10 %.

Sur les dépenses,

- les charges de personnels (chapitre 012) sont tenues.

Sur les recettes,

- l'écart des produits des services, du domaine et ventes divers (chapitre 70) s'explique par des modifications d'imputations au chapitre 74 et chapitre 77.

- La section d'investissement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017	% de réalisation
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	836 000,00	825 072,00	98,69
20	011101101 Aménagement quartier du Bréau	199 842,00	86 466,00	43,27
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	251 043,00	90 142,00	35,91
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	967 067,00		0,00
21	011301501 Requalification du stade	1 002 300,00		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 505 385,00	1 413 477,00	93,89
23	011101101 Aménagement quartier du Bréau	1 014 000,00		0,00
23	011301501 Travaux stade de la Faisanderie	327 619,00	222 878,00	68,03
23	011401601 Travaux Tennis de Bourron marlotte	831 699,00	17 418,00	2,09
23	011501801 Base nautique Valvins-Magdeleine	1 694 103,00	227 172,00	13,41
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 371 161,00	444 252,00	18,74
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 000 219,00	3 326 877,00	30,24
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 084 261,00	589 992,00	54,41
13	011101101 Aménagement quartier du Bréau	679 000,00		0,00
13	011301501 Requalification du stade	910 552,00	1 025 217,00	112,59
13	011401601 Travaux Tennis de Bourron marlotte	640 000,00		0,00
13	011501801 Base nautique Valvins-Magdeleine	1 169 000,00	11 599,00	0,99
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 677 980,00	308 509,00	18,39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	600 000,00		0,00
23	011501801 Base nautique Valvins-Magdeleine	66 000,00	12 396,00	18,78
23	011401601 Travaux Tennis de Bourron marlotte	40 000,00		0,00
23	REMB DES AVANCES	42 000,00		0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 908 793,00	1 947 713,00	28,19

Le taux de consommation des crédits d'investissement est de 28,19% principalement dû aux travaux du stade Philippe Mahut.

En recettes, la communauté d'agglomération n'a eu recours à aucun emprunt.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 4 577 497,08 €
 Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 2 836 305,80 €

Les principaux crédits reportés concernent :

En dépenses :

- les travaux pour la base nautique 1 418 327,87 €
- les tennis de Bourron Marlotte 770 653,17 €

En recettes :

- les subventions 2 366 305,80 €

C / LES BUDGETS ANNEXES

I - LE SERVICE DE L'EAU

Le compte administratif du service de l'eau présente un excédent global de clôture de 603 897,50€ et en intégrant les restes à réaliser un résultat définitif de 386 531,25 €.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2016	483 223,06			134 914,30	483 223,06	134 914,30
OPERATIONS 2017	735 112,19	1 265 648,95	605 395,04	1 027 064,54	1 340 507,23	2 292 713,49
TOTAUX	1 218 335,25	1 265 648,95	605 395,04	1 161 978,84	1 823 730,29	2 427 627,79
RESULTATS DE CLOTURE		47 313,70		556 583,80		603 897,50
RAR	233 412,25	16 046,00			233 412,25	16 046,00
TOTAUX CULMULES	233 412,25	63 359,70		556 583,80	233 412,25	619 943,50
RESULTAT DEFINITIF	170 052,55			556 583,80		386 531,25

- Fonctionnement hors opérations d'ordre

Chapitre	Liellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 900,00	32 851,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 000,00	80 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00	
66	CHARGES FINANCIERES	105 000,00	78 373,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 200,00	
	Dépenses réelles de fonctionnement	277 600,00	191 224,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	840 000,00	967 339,00
75	AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION		3 761,00
	Recettes réelles de fonctionnement	840 000,00	971 100,00

- Investissement hors opérations d'ordre

Chapitre	Liellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	260 000,00	258 706,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	816 733,00	420 441,00
	Dépenses réelles d'investissement	1 076 733,00	679 147,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	851 029,00	851 029,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	17 032,00	448,00
	Recettes réelles d'investissement	868 061,00	851 477,00

II - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du service de l'assainissement présente un excédent global de clôture de 2 564 568,07 € et de 1 883 289,66 € en intégrant les restes à réaliser.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2016	333 809,28			579 538,02	333 809,28	579 538,02
OPERATIONS 2017	1 619 073,13	2 072 966,88	1 984 251,38	3 849 196,96	3 603 324,51	5 922 163,84
TOTAUX	1 952 882,41	2 072 966,88	1 984 251,38	4 428 734,98	3 937 133,79	6 501 701,86
RESULTATS DE CLOTURE		120 084,47		2 444 483,60		2 564 568,07
RAR	755 321,94	194 128,00			755 321,94	194 128,00
TOTAUX CULMULES	755 321,94	194 128,00		2 444 483,60	755 321,94	2 638 611,60
RESULTAT DEFINITIF	561 193,94			2 444 483,60		1 883 289,66

- Fonctionnement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	425 550,00	267 128,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	120 000,00	120 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 100,00	89 808,00
66	CHARGES FINANCIERES	213 000,00	177 221,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 900,00	5 242,00
	Dépenses réelles de fonctionnement	861 550,00	659 399,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 513 000,00	2 690 738,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	140 000,00	486 403,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000,00	112 397,00
77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00	
	Recettes réelles de fonctionnement	2 740 000,00	3 289 538,00

- Investissement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	810 000,00	684 507,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 485,00	13 340,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 158,00	65 596,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 028 779,00	295 971,00
	Dépenses réelles d'investissement	3 066 422,00	1 059 414,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	746 453,00	746 453,00
13	SUBVENTIONS	195 790,00	1 662,00
	Recettes réelles d'investissement	942 243,00	748 115,00

III – LE TELECENTRE

Le compte administratif du télécentre présente un déficit global de clôture de 331 309,64€.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2016	344 934,81				344 934,81	0,00
OPERATIONS 2017	118 480,05	112 105,22	161 588,59	158 919,03	280 068,64	271 024,25
TOTAUX	463 414,86	112 105,22	161 588,59	158 919,03	625 003,45	271 024,25
RESULTATS DE CLOTURE	351 309,64		2 669,56		353 979,20	
RAR	633 333,33	653 333,33			633 333,33	653 333,33
TOTAUX CULMULES	984 642,97	653 333,33		0,00	987 312,53	653 333,33
RESULTAT DEFINITIF	331 309,64			0,00	331 309,64	

- Fonctionnement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 400,00	15 610,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00	16 330,00
66	CHARGES FINANCIERES	36 600,00	35 621,00
	Dépenses réelles de fonctionnement	84 000,00	67 561,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	70 000,00	70 000,00
75	AUTRES PRODUITS SUR OPE DE GESTION	120 000,00	75 672,00
	Recettes réelles de fonctionnement	190 000,00	145 672,00

- Investissement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	759 334,00	105 233,00
	Dépenses réelles d'investissement	759 334,00	105 233,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 077,00	18 077,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	980 192,00	
	Recettes réelles d'investissement	998 269,00	18 077,00

IV - LE GRAND PARQUET

Le compte administratif du Grand Parquet présente un excédent global de clôture de 26 833,64€ et de 12 751,81 €, en intégrant les restes à réaliser.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2016	440 162,55				440 162,55	0,00
OPERATIONS 2017	1 053 852,40	883 549,89	1 366 348,28	2 003 646,98	2 420 200,68	2 887 196,87
TOTAUX	1 494 014,95	883 549,89	1 366 348,28	2 003 646,98	2 860 363,23	2 887 196,87
RESULTATS DE CLOTURE	610 465,06			637 298,70		26 833,64
RAR	1 320 748,50	1 306 666,67			1 320 748,50	1 306 666,67
TOTAUX CULMULES	1 931 213,56	1 306 666,67		637 298,70	1 931 213,56	1 943 965,37
RESULTAT DEFINITIF	624 546,89			637 298,70		12 751,81

- Fonctionnement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	499 000,00	465 629,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	393 750,00	393 094,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	
66	CHARGES FINANCIERES	130 102,00	128 333,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	20 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 042 862,00	1 007 056,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	550 000,00	530 315,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 301 688,00	1 301 688,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 510,00	9 640,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		21 414,00
	Total recettes de fonctionnement	1 863 198,00	1 863 057,00

- Investissement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 687 667,00	379 379,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 220,00	29 800,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	724 166,00	504 084,00
	Total dépenses d'investissement	2 480 053,00	913 263,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	24 258,00	24 258,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 075 621,00	500 000,00
	Total recettes d'investissement	2 099 879,00	524 258,00

VII – PORT DE PLAISANCE

Le compte administratif du budget Port de plaisance présente un excédent global de clôture de 24 573,69 € et de 6 901,05 €, en intégrant les restes à réaliser.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2016		60 670,30				60 670,30
OPERATIONS 2017	105 009,10	55 720,94	57 356,78	70 548,33	162 365,88	126 269,27
TOTAUX	105 009,10	116 391,24	57 356,78	70 548,33	162 365,88	186 939,57
RESULTATS DE CLOTURE		11 382,14		13 191,55		24 573,69
RAR	6 290,50				6 290,50	
TOTAUX CULMULES	6 290,50			13 191,55	6 290,50	13 191,55
RESULTAT DEFINITIF	6 290,50			13 191,55		6 901,05

- Fonctionnement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 000,00	42 591,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	
66	CHARGES FINANCIERES	5 222,00	4 706,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 500,00	8 439,00
	Total général dépenses de fonctionnement	65 732,00	55 736,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 250,00	70 548,00
	Total général recettes de fonctionnement	86 250,00	70 548,00

- Investissement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	31 500,00	31 299,00
23	CONSTRUCTIONS	114 350,00	73 710,00
	Total dépenses d'investissement	145 850,00	73 710,00
10	AUTRES RESERVES	54 101,00	54 101,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 561,00	
	Total recettes d'investissement	64 662,00	54 101,00

VIII – ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Le compte administratif du budget Activité sportives et loisirs présente un excédent global de clôture de 94 928,16 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2016	3 266,00			116 703,49	3 266,00	116 703,49
OPERATIONS 2017	7 952,07	4 764,80	99 062,93	83 740,87	107 015,00	88 505,67
TOTAUX	11 218,07	4 764,80	99 062,93	200 444,36	110 281,00	205 209,16
RESULTATS DE CLOTURE	6 453,27			101 381,43		94 928,16
RAR						
TOTAUX CULMULES	6 453,27			101 381,43	6 453,27	101 381,43
RESULTAT DEFINITIF	6 453,27			101 381,43		94 928,16

- Fonctionnement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 500,00	2 342,00
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	213 203,00	96 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	221,00
	Total général dépenses de fonctionnement	220 713,00	99 063,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	112 000,00	83 741,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	
	Total général recettes de fonctionnement	112 010,00	83 741,00

- Investissement hors opérations d'ordre

Chapitre	Libellé	Budgété 2017	Réalisé 2017
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 498,00	7 952,00
	Total dépenses d'investissement	9 498,00	7 952,00

E / LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Le récapitulatif des dépenses réelles 2017 de la communauté de commune du Pays de Fontainebleau s'établit ainsi :

BUDGET	Fonctionnement	Investissement	Cumul	%
Principal	33 104 894,00	3 326 877,00	36 431 771,00	88,10%
Eau	191 224,00	679 147,00	870 371,00	2,10%
Assainissement	659 399,00	1 059 414,00	1 718 813,00	4,16%
Télécentre	67 561,00	105 233,00	172 794,00	0,42%
Grand Parquet	1 007 056,00	913 263,00	1 920 319,00	4,64%
Port de Plaisance	55 736,00	73 710,00	129 446,00	0,31%
Activités sportives et de loisirs	99 063,00	7 952,00	107 015,00	0,26%
TOTAL	35 184 933,00	6 165 596,00	41 350 529,00	100,00%
%	85,09%	14,91%	100,00%	

La consolidation des comptes conclut donc à un exercice 2017 qui s'élève en mouvements réels à 41,3 M € dont 6,1 M € consacrés aux investissements.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2017 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité (hors la présence de M. le Président) :

- d'approuver les comptes administratifs 2017 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 6 - Finances – Affectation des résultats

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur chacun des budgets.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver les affectations de résultats 2017 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL :

- Report à la section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de 730 110,63 €
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 2 938 769,81 €
- Au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 1 011 080,65 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Report en section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de 120 084,47 €
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 1 883 289,66 €
- Au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 561 193,94 €

BUDGET EAU POTABLE :

- Report à la section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de 47 313,70 €
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 386 531,25 €
- Au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 170 052,55 €

BUDGET TELECENTRE:

- Report en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 351 309,64
- Report en section de fonctionnement au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) de de 2 669,56 €.

BUDGET GRAND PARQUET

- Report à la section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 610 465,06€
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 12 751,81 €
- Au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, le report d'excédent de fonctionnement doit être affecté à l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 624 546,89 €

BUDGET PORT DE PLAISANCE :

- Report à la section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de 11 382,14 €
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 6 901,05 €.
- Au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, le report d'excédent de fonctionnement doit être affecté à l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 6 290,50 €

BUDGET ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS :

- Report à la section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 6 453,27€ €.
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 94 928,16 €.
- Au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 6 453,27€.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations de résultats 2017 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 7 – Finances - Budgets primitifs 2018

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est dotée d'un budget principal et de six budgets annexes.

Le budget principal est soumis à la comptabilité M14.

Le budget annexe de l'assainissement est un budget spécifique soumis à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes de la surtaxe d'assainissement assise sur les factures d'eau potable. Il porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondantes aux

activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'assainissement (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe de l'eau est un budget spécifique soumis de même à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes des droits et abonnements des usagers. Il porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'eau potable (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe des activités sports et loisirs est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes des activités de gymnastique aquatique (aquagym, aqua-bike), de mise en forme et de détente qui ne se situent pas en dehors du champ concurrentiel. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondantes aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la piscine (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe télécentre est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes de la redevance du délégataire de service public, Stop&Work, sur le bâtiment Tavernier. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées.

Le budget annexe du Grand Parquet est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. L'exploitation du Grand Parquet a pour objet de promouvoir le développement des activités équestres et sportives, ainsi que des activités culturelles sur le territoire du Pays de Fontainebleau.

Le budget annexe du port de plaisance est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA.

Le budget primitif 2018 présente les caractéristiques principales suivantes :

Il s'élève, tous budgets confondus, budget principal et les six budgets annexes, y compris opérations d'ordres et flux entre budgets, à un montant de 48 938 615,91€ selon la répartition suivante :

Le budget général

Communauté d'agglomération	Dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2018	Dépenses d'investissement prévisionnelles 2018
Budget principal	38 240 297,81 €	16 019 726,89 €
Eau	2 440 345,25 €	2 892 617,50 €
Assainissement	6 826 889,66 €	6 939 096,07 €
Télécentre	135 900,00 €	739 333,33 €
Grand Parquet	1 188 900,00 €	2 583 832,50 €
Port de plaisance	52 183,19 €	52 090,50 €
Activités sportives et de loisirs	54 100,00 €	4 000,00 €
Total	48 938 615,91 €	29 230 696,79 €

Fonctionnement

La principale recette du budget général de la communauté d'agglomération est la fiscalité.

Du côté des dépenses de fonctionnement, les principales sommes sont les atténuations de produits qui représentent presque la moitié du budget de fonctionnement.

Dans le cadre du budget prévisionnel 2018, les attributions de compensation sont prévisionnelles. Elles correspondent aux montants des attributions perçues en 2017 par communes et seront revues avec les transferts de charges et de recettes liées aux modifications de statuts et aux transferts de compétences. Ces modifications peuvent amener à des renforcements et des restitutions de compétences.

- les attributions de compensations prévisionnelles en faveur des communes 6 445 000 € ;
- le fonds national de garantie individuelle de ressources 7 206 000 € ;
- le fonds de péréquation intercommunal et communal 589 000 € ;
- et le reversement de la taxe de séjour..... 410 000 €

Investissement

Il est proposé d'établir le plan de financement des principales opérations liées aux équipements et infrastructures communautaires programmées en 2018 comme arbitré lors de la commission finances du 5 mars 2018. Certains de ces projets comprennent des sommes engagées en 2017 et présentent des restes à réaliser.

Recettes	Base Nautique / Port	Tennis	Bréau	CDL Cély	Gare routière	Aire accueil gens du voyage	Transport à la demande	Plan Climat / Projet de Territoire	Total
74								113 000,00 €	
10	259 893,14 €	134 619,95 €	400 054,19 €	144 683,28 €	114 828,00 €	163 219,80 €	- €	- €	1 217 298,36 €
13	1 077 265,80 €	640 000,00 €	983 600,00 €	489 000,00 €	440 000,00 €	570 000,00 €			4 199 865,80 €
21			840 000,00 €						840 000,00 €
23	66 000,00 €	40 000,00 €		42 000,00 €					148 000,00 €
									- €
	1 403 158,94 €	814 619,95 €	2 223 654,19 €	675 683,28 €	554 828,00 €	733 219,80 €	- €	- €	6 405 164,16 €
Dépenses	Base Nautique / Port	Tennis	Bréau	CDL	Gare routière	Aire accueil gens du voyage	Transport à la demande	Plan Climat / Projet de Territoire	Total
011							100 000,00 €	195 000,00 €	
20			56 760,00 €			45 000,00 €			101 760,00 €
21						950 000,00 €			950 000,00 €
23	1 584 327,87 €	820 653,17 €	2 382 000,00 €	882 000,00 €	700 000,00 €				6 368 981,04 €
Coût brut	1 584 327,87 €	820 653,17 €	2 438 760,00 €	882 000,00 €	700 000,00 €	995 000,00 €	- €	- €	7 420 741,04 €
	0,89	0,99	0,91	0,77	0,79	0,74	-	0,58	
Reste à charge	181 168,93 €	6 033,22 €	215 105,81 €	206 316,72 €	145 172,00 €	261 780,20 €	Fonctionnement : 100K€	Fonctionnement : 82K€	1 015 576,88 €

Recettes	RLPI	SPR	PLU	PLH	PLD	OPAH	Véhicule forêt propre - grapin	Fibre Optique	Total
74									
10	29 527,20 €	31 331,64 €	18 044,40 €	8 202,00 €	16 338,38 €	32 808,00 €	14 435,52 €	1 500 000,00 €	1 650 687,14 €
13		100 000,00 €			58 100,00 €		20 000,00 €		178 100,00 €
21									- €
23									- €
	29 527,20 €	131 331,64 €	18 044,40 €	8 202,00 €	74 438,38 €	32 808,00 €	34 435,52 €	1 500 000,00 €	1 828 787,14 €
Dépenses	RLPI	SPR	PLU	PLH	PLD	OPAH	Véhicule forêt propre - grapin	Fibre Optique	Total
011									
20	180 000,00 €	191 000,00 €	110 000,00 €	50 000,00 €	99 600,00 €	200 000,00 €	88 000,00 €	1 500 000,00 €	2 418 600,00 €
21									- €
23									- €
Coût brut	180 000,00 €	191 000,00 €	110 000,00 €	50 000,00 €	99 600,00 €	200 000,00 €	88 000,00 €	1 500 000,00 €	2 418 600,00 €
	0,16	0,69	0,16	0,16	0,75	0,16	0,39	1,00	
Reste à charge	150 472,80 €	59 668,36 €	91 955,60 €	41 798,00 €	25 161,62 €	167 192,00 €	53 564,48 €	- €	589 812,86 €

La balance présentée ci-dessous, par chapitre nature, se conclut par un budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 54 260 024 € (y compris les opérations d'ordre) avec une répartition de 70 % pour la section de fonctionnement et 30 % pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	4 011 269,00	013	Atténuations de charges	35 000,00
012	Charges de personnel	3 372 935,00	70	Produits des services et du domaine	960 580,00
014	Atténuations de produits	14 922 027,00	73	Impôts et taxes	29 289 148,00
65	Autres charges de gestion courante	11 976 573,00	74	Dotations et subventions	4 950 500,00
66	Charges financières	278 000,00	75	Autres produits de gestion courante	5 300,00
67	charges exceptionnelles	2 000,00	77	Produits exceptionnelles	61 000,00
Total dépenses réelles		34 562 804,00	Total recettes réelles		35 301 528,00
023	Virement à la section d'investissement	3 381 493,81			
042	Dotation aux amortissements et provisions	296 000,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 938 769,81
Total dépenses d'ordre		3 677 493,81	Total recettes d'ordre		2 938 769,81
Total dépenses de fonctionnement		38 240 297,81	Total recettes de fonctionnement		38 240 297,81

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	854 000,00	10	Affectation du résultat	1 011 080,65
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	710 100,00	10	Dotations FCTVA	1 954 000,00
204	subvention d'équipement versées	837 000,00	16	Emprunts	1 552 176,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 171 000,00	13	Subventions d'équipement (hors opérations)	1 685 100,00
21	Immobilisations corporelles (toutes opérations)	100 000,00	13	Subventions d'équipement (toutes opérations)	983 600,00
23	Immobilisations en cours (hors opération)	2 231 500,00	21	Immo corporelles (Picard+ZAE)	1 440 000,00
23	Immobilisations en cours (hors opération)	2 938 769,81	23	Immobilisations en cours (hors opérations)	42 000,00
23	Immobilisations en cours (toutes opérations)	2 598 000,00	23	Immobilisations en cours (toutes opérations)	106 000,00
Total Dépenses réelles		11 440 369,81	Total recettes réelles		8 773 956,65
20	Immobilisations incorporelles (toutes opérations)	56 760,00	10	FCTVA	470 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	103 796,30	13	Subventions d'équipement (hors opérations)	649 040,00
204	subvention d'équipement versées	872 281,00	13	Subventions d'équipement (toutes opérations)	1 717 265,80
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	60 532,21			
21	Immobilisations corporelles (toutes opérations)	1 002 300,00			
23	Immobilisations en cours (hors opération)	219 927,97			
23	Immobilisations en cours (toutes opérations)	2 261 899,60			
Total des reports		4 577 497,08	Total des reports		2 836 305,80
			001	Excédent reporté	730 110,63
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 381 493,81
041	opérations patrimoniales	1 860,00	040	Dotation aux amortissements et provisions	296 000,00
			041	opérations patrimoniales	1 860,00
Total dépenses d'ordre		1 860,00	Total recettes d'ordre		4 409 464,44
Total dépenses d'investissement		16 019 726,89	Total recettes d'investissement		16 019 726,89

L'épargne disponible pour les investissements est composée :

- de la dotation aux amortissements 296 000 €,
- du virement à la section d'investissement 3 381 493,81 €,
- soit un montant global de 3 677 493,81 €.

Le financement des investissements par l'emprunt est de 1 552 176 € affecté au projet de déploiement de fibre optique.

En 2018, l'évolution de la dette globale de la communauté d'agglomération, tous budgets confondus, marque une continuité de désendettement entamée en 2017 :

Communauté d'agglomération	Remboursement de la dette en capital (section d'investissement, dépenses, chapitre 16)	Mobilisation d'emprunt autorisée au budget primitif (section d'investissement, recettes, chapitre 16)	Différence remboursement / emprunt nouveau
Budget principal	854 000,00 €	1 552 176,00 €	698 176,00 €
Eau	489 000,00	1 000 000,00 €	511 000,00 €
Assainissement	966 000,00	1 000 000,00 €	34 000,00 €
Télécentre	106 000,00 €	355 879,20 €	249 879,20 €
Grand Parquet	384 000,00 €	369 132,19 €	-14 867,81 €
Port de plaisance	32 000,00 €	0,00 €	-32 000,00 €
Activités sportives et de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	2 831 000,00 €	4 277 187,39 €	1 446 187,39 €

Cette autorisation de mobilisation d'emprunt correspond à :

- La fibre optique sur le budget principal
- Les investissements dus à l'intégration de nouvelles communes sur les budgets annexes eau potable et assainissement
- L'ensablement du Petit Parquet sur le budget annexe Grand Parquet.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Les budgets annexes

Budget annexe eau

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2018 présente les éléments ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	382 000,00	70	Produits des services et du domaine	1 897 000,00
012	Charges de personnel	120 000,00	75	Produits de gestion courantes	1 000,00
014	Atténuations de produits	47 000,00			
65	Charges de gestion courante	35 000,00			
66	Charges financières	187 500,00			
67	Charges exceptionnelles	10 000,00			
Total dépenses Réelles		781 500,00	Total recettes de gestion		1 898 000,00
023	Virement à la section d'investissement	696 531,25	002	Résultat de fonctionnement reporté	386 531,25
042	Dotations aux amortissements et provisions	962 314,00	042	Dotations aux amortissements	155 814,00
Total dépenses d'ordre		1 658 845,25	Total recettes d'ordre		542 345,25
Total dépenses de fonctionnement		2 440 345,25	Total recettes de fonctionnement		2 440 345,25

Les recettes sont essentiellement constituées du reversement de la surtaxe perçue par les délégataires. Elles s'élèvent à 1 897 000€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	489 000,00	10	Fonds divers et réserves	170 052,55
23	Immobilisations En cours	421 400,00	16	Emprunts	1 000 000,00
23	Immobilisations En cours	433 844,95			
23	Immobilisations En cours	159 146,30			
23	Immobilisations En cours	1 000 000,00			
Total dépenses réelles		2 503 391,25	Total recettes réelles		1 170 052,55
20	Immobilisations incorporelles	2 820,00	13	Subventions d'équipement	16 406,00
23	Travaux en cours	230 592,25			
Total reports		233 412,25	Total reports		16 406,00
040	Dotations aux amortissements	155 814,00	001	Résultat d'investissement reporté	47 313,70
			021	Virement de la section de fonctionnement	696 531,25
			040	Amortissements des immobilisations	962 314,00
Total dépenses d'ordre		155 814,00	Total recettes d'ordre		1 706 158,95
Total dépenses d'investissement		2 892 617,50	Total recettes d'investissement		2 892 617,50

Le budget annexe eau potable comprend principalement les investissements :

- Sur le territoire de l'ex-communauté de communes Pays de Fontainebleau pour un montant de 266 000€
- Sur le territoire de l'ex-communauté de communes Seine et Forêt pour un montant de 530 000€
- Travaux d'eau potable sur Boissy-aux-Cailles pour 60 000€ financé à 60% par un emprunt
- Travaux de réhabilitation du château d'eau de Barbizon pour 400 000€ financé à 100% par un emprunt
- Travaux d'eau potable (surpresseur, sectorisation renouvellement canalisation, diagnostic matériau) pour 200 000€ sur Perthes financé à 120% par un emprunt.
- Travaux d'interconnexion pour 350 000€ sur Chartrettes financé à 90% par un emprunt

Des décisions modificatives pourront être proposées au conseil communautaire pour intégrer les investissements complémentaires des anciennes entités ainsi que les résultats reportés des budgets annexes des entités intégrant la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe assainissement

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2018 présente les éléments ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	1 042 700,00	70	Produits des services et du domaine	3 666 000,00
012	Charges de personnel	220 000,00	74	Subvention d'exploitation	293 000,00
014	Atténuations de produits	26 000,00	75	Autres produits de gestion courantes	58 500,00
65	Charges de gestion courante	67 500,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00
66	Charges financières	357 000,00			
67	Charges exceptionnelles	50 000,00			
Total dépenses Réelles		1 763 200,00	Total recettes de gestion		4 027 500,00
023	Virement à la section d'investissement	2 732 089,66	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 883 289,66
042	Dotations aux amortissements et provisions	2 331 600,00	042	Dotations aux amortissements	916 100,00
Total dépenses d'ordre		5 063 689,66	Total recettes d'ordre		2 799 389,66
Total dépenses de fonctionnement		6 826 889,66	Total recettes de fonctionnement		6 826 889,66

Au niveau des recettes :

- au chapitre 70 : 3 666 000 € sont inscrits en matière de produits de services;
- au chapitre 74 : 293 000 € de prime d'épuration.

La section d'investissement se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	966 000,00	10	Autres réserves	561 193,94
23	Immobilisations En cours	1 250 000,00	16	Emprunts	1 000 000,00
23	Immobilisations En cours	2 003 374,13			
23	Immobilisations En cours	48 300,00			
23	Immobilisations En cours	1 000 000,00			
Total dépenses réelles		5 267 674,13	Total recettes réelles		1 561 193,94
20	Immobilisations incorporelles	7 092,00	13	Subventions d'équipement	194 128,00
21	Immobilisations corporelles	66 484,77			
23	Immobilisations en cours	681 745,17			
Total reports		755 321,94	Total reports		194 128,00
040	Amortissements des subventions	916 100,00	001	Résultat d'investissement reporté	120 084,47
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 732 089,66
			040	Amortissements des immobilisations	2 331 600,00
Total dépenses d'ordre		916 100,00	Total recettes d'ordre		5 183 774,13
Total dépenses d'investissement		6 939 096,07	Total recettes d'investissement		6 939 096,07

Le budget annexe assainissement comprend principalement les investissements :

- Sur le territoire de l'ex communauté de communes Pays de Fontainebleau pour un montant de 1 900 000€
- Sur le territoire de l'ex communauté de communes Pays de Seine pour un montant de 240 000€
- Sur le territoire de l'ex communauté de communes Seine et Forêt pour un montant de 560 000€
- Une première tranche de travaux pour Noisy-sur-Ecole pour un budget de 500 000€ financé par l'emprunt
- la STEP de Saint Sauveur-sur-Ecole pour une première tranche de travaux de 500 000€ financé par emprunt

Des décisions modificatives pourront être proposées au conseil communautaire pour intégrer les investissements complémentaires des anciennes entités ainsi que les résultats reportés des budgets annexes des entités intégrant la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe télécentre

Ce budget, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est un service public industriel et commercial. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

La section de fonctionnement se présente de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	8P 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	38 900,00	75	Autres produits de gestion courante	120 000,00
66	Charges financières	58 100,00	74	Subventions	100 000,00
65	Garantie Chiffre d'affaire DSP	38 900,00			
Total dépenses réelles		135 900,00	Total recettes de gestion		220 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 669,56			
023	Virement à la section d'investissement	1 430,44	042	Dotations aux amortissements et provisions	14 000,00
042	Dotations aux amortissements et provisions	94 000,00			
Total dépenses d'ordre		98 100,00	Total recettes d'ordre		14 000,00
Total dépenses de fonctionnement		234 000,00	Total recettes de fonctionnement		234 000,00

Les charges à caractère général s'élèvent au chapitre 011 à 38 900 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants :

- multirisque 3 100 €,
- maintenance 1 800 €,
- taxe foncière Tavernier 34 000 €.

En recettes, au chapitre 75 (110 000 €) correspondent à la concession versée par le fermier et (10 000 €) pour le remboursement de la taxe foncière par le fermier.

La section d'investissement est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
16	Remboursement dette en capital	106 000,00	16	Emprunt	355 879,20
Total dépenses réelles		106 000,00	Total recettes réelles		355 879,20
16	Remboursement anticipé Emprunts	633 333,33	16	Emprunts	653 333,33
Total des reports		633 333,33	Total des reports		653 333,33
001	Résultat d'investissement reporté	351 309,64	021	Virement de la section de fonctionnement	1 430,44
040	Amortissements des immobilisations	14 000,00	040	Amortissements des immobilisations	94 000,00
041	Refinancement dette	20 000,00	041	Refinancement dette	20 000,00
Total dépenses d'ordre		385 309,64	Total recettes d'ordre		115 430,44
Total dépenses d'investissement		1 124 642,97	Total recettes d'investissement		1 124 642,97

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe Grand Parquet

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

Fontainebleau Tourisme assure l'exploitation de l'équipement dans le cadre d'une convention de mandat. En conséquence, Fontainebleau Tourisme agit au nom et pour le compte de la communauté ; les recettes et charges d'exploitation sont inscrites au budget annexe « Grand Parquet » de la CAPF.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	491 100,00	70	Vente de produits	550 000,00
012	Charges de personnel	453 500,00	74	Subventions	1 100 000,00
65	Charges de gestion courante	50 300,00	75	Autres produits de gestion courante	100,00
66	Charges financières	174 000,00			
67	Subventions aux associations	20 000,00			
Total dépenses Réelles		1 188 900,00	Total recettes de gestion		1 650 100,00
023	Virement à la section d'investissement	258 951,81	002	Résultat de fonctionnement reporté	12 751,81
042	Dotation aux amortissements et provisions	356 000,00	042	Dotation aux amortissements (subventions)	141 000,00
Total dépenses d'ordre		614 951,81	Total recettes d'ordre		153 751,81
Total dépenses de fonctionnement		1 803 851,81	Total recettes de fonctionnement		1 803 851,81

Le budget principal de la communauté d'agglomération verse une somme de 1 100 000 € au budget annexe du Grand Parquet :

- en raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site,
- au titre des missions de service public administratif assumées par le Grand Parquet,
- en raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (ONF),

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	384 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	369 132,19
21	Acquisitions de matériels	50 000,00	13	Subvention d'équipement	420 000,00
23	immobilisations en cours	829 084,00			
Total dépenses réelles		1 263 084,00	Total recettes réelles		789 132,19
16	Remboursement anticipé prêt	1 266 666,67	16	Emprunts et dettes assimilées	1 306 666,67
21	Acquisition de matériel	34 000,00			
23	Travaux en cours	20 081,83			
Total des reports		1 320 748,50	Total des reports		1 306 666,67
001	Résultat d'investissement reporté	610 465,06	10	Affectation	624 546,89
040	Amortissements des immobilisations (subvent)	141 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	258 951,81
041	Refinancement dette	40 000,00	040	Amortissements des immobilisations	356 000,00
			041	Refinancement dette	40 000,00
Total dépenses d'ordre		791 465,06	Total des reports		1 279 498,70
Total dépenses d'investissement		3 375 297,56	Total recettes d'investissement		3 375 297,56

En investissement ont été portés, outre le remboursement du capital de la dette, les travaux d'ensablement du petit parquet qui sont prévus pour permettre une optimisation des dépenses de fonctionnement et une plus grande présence de concours.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe port de plaisance

Ce budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	chapitre	libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	37 500,00	75	Produits de gestion courante	79 700,00
65	Charges de gestion courantes	183,19			
66	Charges financières	5 000,00			
67	Subventions exceptionnelles	9 500,00			
Total dépenses Réelles		52 183,19	Total recettes réelles		79 700,00
023	Virement à la section d'investissement	32 717,86	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 901,05
042	Dotations aux amortissements	1 700,00			
Total dépenses d'ordre		34 417,86	Total recettes d'ordre		6 901,05
Total dépenses de fonctionnement		86 601,05	Total recettes de fonctionnement		86 601,05

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau perçoit la totalité des recettes d'exploitation du port de plaisance, par le biais d'une régie de recettes et dont le régisseur sera un responsable de l'AMF.

La communauté d'agglomération, par le biais du budget annexe, attribue à l'AMF une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 €, pour assurer les dépenses courantes du port (fluides, petites réparations...).

Les charges à caractère général s'élèvent 37 500 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants dont la redevance VNF pour 13 000 € et l'entretien sur biens immobiliers pour 16 000 €

En recettes, un encaissement pour une occupation à 100 % des places pour bateaux et revenus de location du hangar.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	chapitre	libellé	BP 2018
16	Emprunts en euros	32 000,00	10	Affectation	6 290,50
23	Immobilisations en cours	13 800,00			
Total dépenses réelles		45 800,00	Total recettes réelles		6 290,50
23	Immobilisations en cours	6 290,50			
Total des reports		6 290,50			
			001	Résultat d'investissement reporté	11 382,14
			021	Virement de la section de fonctionnem	32 717,86
			040	Dotations aux amortissements	1 700,00
Total dépenses d'ordre		0,00	Total recettes d'ordre		45 800,00
Total dépenses d'investissement		52 090,50	Total recettes d'investissement		52 090,50

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe activités sportives et de loisirs

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	4 500,00			
012	Charges de personnel	166 428,16	70	Ventes de produits et services	81 500,00
65	Charges de gestion courante	100,00	75	Autres produits de gestion courantes	100,00
67	charges exceptionnelles	1 500,00			
Total dépenses réelles		172 528,16	Total recettes réelles		81 600,00
023	Virement à la section d'investissement	2 300,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	94 928,16
042	Dotations aux amortissements	1 700,00			
Total dépenses d'ordre		4 000,00	Total recettes d'ordre		94 928,16
Total dépenses de fonctionnement		176 528,16	Total recettes de fonctionnement		176 528,16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2018	Chapitre	libellé	BP 2018
21	Immo corporelles	4 000,00	10	autres réserves	6 453,27
Total Dépenses réelles		4 000,00	Total recettes réelles		6 453,27
001	Résultat d'investissement reporté	6 453,27	021	Virement de la section de fonctionnement	2 300,00
			040	Dotations aux amortissements	1 700,00
Total dépenses d'ordre		6 453,27	Total recettes d'ordre		4 000,00
Total dépenses d'investissement		10 453,27	Total recettes d'investissement		10 453,27

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif Grand Parquet pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif télécentre pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif port de plaisance pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif activités sports et loisirs pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre.
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide :

- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre (Vote CONTRE de Mme FOURNIER) tel que présenté ci-dessus ;
- à l'unanimité d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre tel que présenté ci-dessus ;
- à l'unanimité d'adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre tel que présenté ci-dessus ;
- à la majorité des votants d'adopter le budget primitif Grand Parquet pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre (Vote CONTRE de Mme FOURNIER et abstention de M. THOMA) tel que présenté ci-dessus ;
- à l'unanimité d'adopter le budget primitif télécentre pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre tel que présenté ci-dessus ;

- à l'unanimité d'adopter le budget primitif port de plaisance pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre tel que présenté ci-dessus ;
- à l'unanimité d'adopter le budget primitif activités sports et loisirs pour l'exercice 2018 par un vote par chapitre tel que présenté ci-dessus ;
- à l'unanimité d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 8 - Finances - Fiscalité - Vote des taux pour 2018

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Dans la continuité de l'examen du budget primitif 2018, Il est nécessaire de déterminer le taux des quatre taxes que sont la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- fixer pour 2018 les taux d'imposition comme suit :
 - * cotisation foncière des entreprises .. 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
 - * taxe d'habitation 8,31 %
 - * taxe sur le foncier bâti 0,520 %
 - * taxe sur le foncier non bâti 0,00 %.
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (Abstentions de MM. DOUCE, HENRI, LARCHÉ, MABILLE et TURQUET) :

- de fixer pour 2018 les taux d'imposition comme suit :
 - * cotisation foncière des entreprises 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
 - * taxe d'habitation 8,31 %
 - * taxe sur le foncier bâti 0,520 %
 - * taxe sur le foncier non bâti 0,00 %
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 9 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs : création d'emplois permanents

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- la délibération n° 2017-067 du 30 mars 2017 créant le tableau des effectifs
- la délibération n° 2017-165 du 28 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs
- la délibération n° 2018-014 du 15 février 2018 modifiant le tableau des effectifs

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement publics sont créés par l'organe délibérant de cet établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite au concours d'un agent, et au vu des fonctions occupées qui vont évoluer en 2018, il est proposé de créer l'emploi permanent d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux (filière médico-sociale - catégorie A).

Suite à l'inscription d'un agent, sur la liste d'aptitude 2017 du grade de technicien par voie de promotion interne, il est proposé à l'assemblée de créer l'emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B).

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de créer les emplois permanents suivants :

Pour la filière technique :

- un emploi de technicien territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Pour la filière médico-sociale :

- un emploi d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Il est indiqué que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2018, au chapitre 012.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de créer les emplois permanents suivants :

Pour la filière technique :

- un emploi de technicien territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Pour la filière médico-sociale :

- un emploi d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Il est indiqué que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2018, au chapitre 012.

Point n° 10 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs : suppression d’emplois permanents

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- la délibération n° 2017-067 du 30 mars 2017 créant le tableau des effectifs
- la délibération n° 2017-165 du 28 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs
- la délibération n° 2018-014 du 15 février 2018 modifiant le tableau des effectifs
- l’avis du comité technique du 16 mars 2018

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés ou supprimés par l’organe délibérant de cet établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire, après avis du comité technique, de supprimer les emplois à temps complet et non complet qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services.

1. Filière administrative

Suite au départ du précédent directeur général des services, il est proposé de supprimer l’emploi de directeur territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d’emploi des attachés territoriaux.

Suite au départ de 2 agents administratifs, il est proposé de supprimer deux emplois d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Suite à l’avancement au grade d’attaché principal de deux attachés, il est proposé de supprimer deux emplois d’attachés territoriaux, à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d’emploi des attachés territoriaux.

Suite à l’avancement au grade d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d’un adjoint administratif, il est proposé de supprimer un emploi d’adjoint administratif territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux.

2. Filière technique

Pour l’emploi de responsable eau et assainissement, un technicien principal de 1^{ère} classe a été nommé.

Il est donc proposé la suppression des emplois permanents suivants :

- technicien territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d’emploi des techniciens territoriaux ;
- technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d’emploi des techniciens territoriaux ;
- ingénieur territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux.

Pour l’emploi d’agent d’entretien et appariteur, un emploi d’adjoint technique territorial, à temps non complet à hauteur de 62%, avait été créé le 18 mai 2017. Afin de réajuster

le temps de travail, un nouvel emploi à temps non-complet à hauteur de 80 %, a été créé au conseil du 28 septembre 2017.

Il est donc proposé la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à hauteur de 62%, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Suite au départ d'un agent technique, il est proposé de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

3. Filière animation

Initialement, les 2 emplois d'agents d'animation qui intervenaient les mercredis et les vacances scolaires avaient été créés à temps complet. Après examen, le temps de travail avait été réajusté au conseil du 28 septembre 2017, par la création de deux emplois, à temps non-complet à hauteur de 21 %.

Il est donc proposé la suppression des deux emplois d'agents d'animation, à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Il est donc proposé de supprimer les emplois permanents suivants :

Pour la filière administrative

- un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- deux emplois d'attachés territoriaux, à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- un emploi de directeur territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Pour la filière technique

- un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à hauteur de 62%, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- un emploi de technicien territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- un emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Pour la filière animation

- deux emplois d'agents d'animation, à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer les emplois permanents suivants :

Pour la filière administrative

- un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- deux emplois d'attachés territoriaux, à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- un emploi de directeur territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Pour la filière technique

- un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à hauteur de 62%, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- un emploi de technicien territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- un emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Pour la filière animation

- deux emplois d'agents d'animation, à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Point n° 11 - Ressources humaines – Présentation du rapport sur les mises à disposition à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Il est fait référence aux textes suivants :

-le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1-II, L. 5211-4-1-III et L. 5211-4-1-IV

-la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

-la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 62

-l'avis du comité technique du 16 mars 2018

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Conformément à l'article 62 de la loi du 26 janvier 1984, le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport annuel précisant le nombre de fonctionnaires mis à disposition, les organismes bénéficiaires de ces mises à disposition, ainsi que le nombre des personnels de droit privé mis à disposition.

La communauté d'agglomération met actuellement en œuvre deux processus de mise à disposition : la mise à disposition de services et la mise à disposition individuelle.

I. Les mises à disposition de services

A. Mises à disposition ascendantes au profit de la communauté d'agglomération

Dès lors qu'une commune a conservé tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétences, elle a l'obligation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de le mettre à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'exercice par celui-ci de ses compétences. La mise à disposition de services ou parties de services implique que les agents de la commune doivent accomplir certaines tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Le cadre juridique de la mutualisation ascendante impose la conclusion d'une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Les communes de Bourron-Marlotte, Fontainebleau et Samois-sur-Seine sont concernées par la mise à disposition d'une partie de leurs services au titre des transferts de compétences en matière de planification urbaine et de gestion d'équipements sportifs.

Commune de Bourron-Marlotte

La mise à disposition concerne :

- une partie du service urbanisme de la commune, au titre de la planification urbaine, à raison de 0,20 équivalent temps plein (ETP), correspondant à 20 % du temps de travail de l'agent chargé de l'urbanisme ;
- une partie des services techniques de la commune, au titre de l'entretien des terrains de tennis des Gâtines, situés à Bourron-Marlotte, à raison de 0,10 ETP, correspondant à 5 % du temps de travail de deux agents techniques.

Commune de Fontainebleau

La mise à disposition concerne une partie du service sport de la commune de Fontainebleau, à raison de 0,50 équivalent temps plein (ETP), correspondant à 50 % du temps de travail de l'agent chargé du gardiennage du gymnase Lucien Martinel.

Commune de Samois-sur-Seine

La mise à disposition concerne une partie du service urbanisme au titre de la planification urbaine, à raison de 0,20 équivalent temps plein (ETP), correspondant à 20 % du temps de travail de l'agent chargé de l'urbanisme.

Le nombre de fonctionnaires mis à disposition par les communes membres au bénéfice de la communauté d'agglomération est donc d'un équivalent temps plein.

B. Mise à disposition descendante au profit de la commune de Fontainebleau

Les services d'un EPCI peuvent aussi être mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le cadre juridique de la mutualisation descendante impose la conclusion d'une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

La mise à disposition descendante concerne une partie du service du stade Philippe Mahut, à raison de 0,50 ETP, correspondant à 50 % du temps de travail de l'agent chargé du gardiennage du stade Philippe Mahut.

Le nombre de fonctionnaires mis à disposition par la communauté d'agglomération au bénéfice des communes membres est donc d'un demi équivalent temps plein.

II. La mise à disposition à titre individuelle

1 - Définition de la mise à disposition à titre individuel

L'article 61 de la loi n° 84-53 précise que la mise à disposition correspond à « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

La mise à disposition implique la conclusion d'une convention de mise à disposition entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil.

Cette convention doit indiquer :

- La nature des activités exercées par les agents et les conditions d'emploi ;
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ;
- Les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil à l'établissement public d'origine, des rémunérations et des charges sociales correspondant au temps de mise à disposition.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée pour des périodes ne pouvant excéder trois ans. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu à la demande de l'une des trois parties, l'établissement public d'origine, l'organisme d'accueil ou l'agent, en respectant le préavis mentionné dans la convention de mise à disposition.

Lorsque la mise à disposition prend fin, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans son établissement public d'origine. Il est affecté dans ses anciennes fonctions si le poste est vacant. A défaut, il est réintégré dans un emploi correspondant à son grade.

2. Mise à disposition à titre individuel des agents du stade équestre du Grand Parquet

La gestion du stade équestre du Grand Parquet a été déléguée, le 1^{er} janvier 2012, par l'ex communauté de communes du Pays de Fontainebleau, à l'établissement public industriel et commercial (EPIC) « Fontainebleau Tourisme ». Suite à cette délégation et afin d'assurer la continuité des missions sur le site, le personnel du Grand Parquet a été mis à disposition, à cette même date, à l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

Après une première période de mise à disposition de trois ans concernant 7 agents, cette dernière avait été renouvelée le 1^{er} janvier 2015 pour une durée trois ans c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2017 (7 agents concernés).

Le mise à disposition a, à nouveau, été renouvelée pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les mêmes conditions statutaires que les précédentes mises à disposition.

Il avait été prévu à compter du 1^{er} janvier 2018, la mise à disposition de quatre agents au bénéfice de l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

Après le départ d'un agent, le nombre de fonctionnaires mis à disposition à titre individuel par la communauté d'agglomération au bénéfice de l'EPIC Fontainebleau Tourisme est donc de 3 équivalents temps plein.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport sur les mises à disposition à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de prendre acte du rapport sur les mises à disposition à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau tel que présenté ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

Point n° 12 – Cadre de vie - Environnement – Compétence GEMAPI – Création du SEMEA par fusion du SAGEA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents) et du SIARME (Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du rû de la Mare aux Evées et de ses affluents)

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

L'arrêté interdépartemental n° 2017/DRCL/BCCCL/03 du 14 décembre 2017 a défini le périmètre du nouveau Syndicat (SEMEA) issu de la fusion du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents (SAGEA) et du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du rû de la Mare aux Evées et de ses affluents.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les communes membres du SAGEA et du SIARME (Arbonne-la-Forêt, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole) sont représentées dans ces deux syndicats par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Lors du conseil communautaire du 15 février 2018, la communauté d'agglomération a désigné ses représentants au sein de ces deux syndicats.

Conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau doit se prononcer sur le nouveau projet de périmètre du SEMEA et sur le projet de statut qui l'accompagne.

Le comité de ce nouveau syndicat SEMEA sera composé de :

- délégués titulaires (deux par communes)
- délégués suppléants (un par communes)

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver la création du Syndicat mixte fermé (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du rû de la Mare aux Evées et de leurs Affluents) issu de la fusion du SAGEA et du SIARME ;
- approuver le projet de statuts.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du Syndicat mixte fermé (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du rû de la Mare aux Evées et de leurs Affluents) issu de la fusion du SAGEA et du SIARME ;
- d'approuver le projet de statuts.

Point n° 13 – Cadre de vie- Environnement – Enlèvement d’embâcles – Demande de subvention à l’AESN et tous concours supplémentaires s’y rapportant auprès d’autres partenaires institutionnels

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Suites aux crues importantes enregistrées début 2018, la Préfecture de Seine-et-Marne a autorisé par courrier du 5 février 2018, l’enlèvement d’embâcles constituant un obstacle à l’écoulement des eaux.

La communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau a fait établir un devis pour retirer des embâcles sur la Seine au niveau du Port de Valvins sur les communes d’Avon et de Samois-sur-Seine, pour un montant de 30 000 € H.T soit 37 500 € TTC.

Ces travaux d’urgence concernant l’entretien des milieux aquatiques peuvent a minima bénéficier d’une subvention de l’Agence de l’Eau Seine Normandie à hauteur de 60 %.

La communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite solliciter l’AESN pour le financement de ces travaux d’enlèvement à hauteur de 60 %, voire d’autres concours financiers éventuellement mobilisables.

L’assemblée est invitée à se prononcer sur la demande de subvention pour le lancement des travaux de retrait d’embâcles.

Il est demandé à l’assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur la demande de subvention pour l’enlèvement d’embâcles au niveau du Port de Valvins à Avon et au niveau des berges de Seine à Samois-sur-Seine, notamment auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie ;
- d’autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et tous concours supplémentaires qui s’y rapporteraient auprès d’autres partenaires institutionnels ;
- autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subvention ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice 2018.

Décision

L’assemblée décide à l’unanimité:

- de se prononcer sur la demande de subvention pour l’enlèvement d’embâcles au niveau du Port de Valvins à Avon et au niveau des berges de Seine à Samois-sur-Seine, notamment auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie ;
- d’autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et tous concours supplémentaires qui s’y rapporteraient auprès d’autres partenaires institutionnels ;
- d’autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subvention ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice 2018.

Point n° 14 – Cadre de vie - Environnement – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée – Commune de Boissy aux Cailles – Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

La commune de Boissy-aux-Cailles a lancé en 2017 en tant que maître d’ouvrage, une mission de maîtrise d’œuvre puis une consultation de marché de travaux pour réaliser les travaux d’aménagement de la rue Saint André.

Ces travaux se décomposent en deux volets :

- des travaux d’aménagement voirie (chaussée, trottoirs, espaces verts)
- des travaux de renforcement du réseau d’eau potable.

La compétence eau potable a été reprise par la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Par conséquent, afin de réaliser les travaux de renforcement d’eau potable inclus dans le marché de travaux notifié par la commune, il convient d’effectuer une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau et la commune de Boissy-aux-Cailles afin de réaliser les travaux suivants :

- Fourniture et pose d’une canalisation eau potable Ø 125 mm sur une longueur de 240 mètres
- Fourniture et pose d’une canalisation eau potable Ø 100 mm sur une longueur de 5 mètres
- Remplacement de 14 branchements en plomb et de 14 compteurs.
- Fourniture et pose de 3 vannes.

Le part de la mission de maîtrise d’œuvre correspondant aux travaux de renforcement eau potable est de 20.25 % (pourcentage des travaux eau potable par rapport à l’ensemble du montant global du marché de travaux).

Par conséquent, le montant de la mission de maîtrise d’œuvre afférente aux travaux de renforcement eau potable est 14 425.00 € HT x 20.25 % soit 2 921.06 € HT

Le montant des travaux correspondant aux travaux d’eau potable est de 51 105.00 € HT

Soit un total de € HT de 54 026.06 € HT ou 64 831.27 € TTC.

Il est demandé à l’assemblée de bien vouloir :

- valider la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau et la commune de Boissy-aux-Cailles ;
- autoriser M. le Président à signer la présente convention ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice 2018.

Décision

L’assemblée décide à l’unanimité :

- de valider la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau et la commune de Boissy-aux-Cailles ;
- d’autoriser M. le Président à signer la présente convention ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice 2018.

Point n° 15 – Cadre de vie - Environnement – Autorisation de signature du Président de la Charte « propreté forêt et lisière »

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

La dégradation de la propreté en forêt de Fontainebleau, et l'enjeu que représente ce sujet pour la protection de ce site naturel, pour lequel par ailleurs une demande d'inscription au patrimoine de l'UNESCO est en cours, ont conduit la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à s'en saisir pour coordonner une démarche collective.

La lutte contre les déchets est devenue impérative pour assurer le respect du cadre de vie des habitants des communes de notre territoire.

La communauté d'agglomération a donc initié le 20 Juin 2017 un groupe de travail « Propreté forêt et lisière » regroupant tous les acteurs impliqués dans la promotion de la propreté de la forêt du Pays de Fontainebleau et des lisières, notamment les Amis de la Forêt de Fontainebleau, l'O.N.F., la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, le Smictom de la région de Fontainebleau, le Smiton-Lombric, la Ville de Fontainebleau,

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises sur diverses thématiques liées à la propreté afin d'identifier les actions qui s'exerceront dans cinq domaines distincts : la prévention, la communication, le repérage, la collecte des déchets et la lutte contre les infractions.

Le résultat de ces concertations aboutit aujourd'hui à formaliser le fruit de ces travaux en une charte où chacun des signataires s'engage à apporter au regard de leurs moyens et de leurs compétences leur contribution à la lutte contre les déchets en forêt et en lisières, en particulier contre les dépôts sauvages, et à coordonner leurs actions.

Les objectifs principaux de la charte sont de:

- Réduire de façon substantielle le volume des déchets et détritrus à collecter
- Définir les voies et moyens pour atteindre cet objectif
- Veiller à ce que les déchets et détritrus déposés en forêt soient collectés et traités dans les meilleurs délais et au meilleur coût.

Elle décline :

- Les objectifs
- Une organisation
- Les actions de Prévention
- La communication
- Le signalement et le repérage des déchets
- La collecte des déchets et gravats
- La répression
- Le suivi de la charte et du plan d'actions.

La durée proposée est de 3 ans.

La charte est proposée à la signature de toutes les parties-prenantes volontaires pour s'associer à cette démarche.

Il est demandé à l'assemblée de :

- valider le contenu de cette charte et sa mise en place ;
- autoriser M. le Président à signer la charte.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de valider le contenu de cette charte et sa mise en place ;
- d'autoriser M. le Président à signer la charte.

URBANISME

Point n° 16 – Urbanisme – Retrait de la délibération du 14 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne la Forêt

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET BELLECOURT

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Le PLU d'Arbonne la Forêt, approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017, est devenu exécutoire le 27 décembre 2017, après accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Néanmoins, par courrier du 31 janvier 2018, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a demandé à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de retirer la délibération du 14 décembre 2017 approuvant le PLU d'Arbonne la Forêt.

Il est considéré par les services de l'Etat que certains modes d'occupations et d'utilisation du sol, figurant à l'article 1 des zones du règlement notamment « les parcs d'attraction, les parcs résidentiels de loisirs, les golfs, les sous-sols,... » n'entrent pas dans la liste des neuf destinations qui peuvent être interdites ou réglementées par le PLU selon les dispositions de l'ancien article R 123-9 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 et que, par conséquent, elles doivent être supprimées.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La-Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué ;

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de "*PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales*" depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération "*peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.[...]*" ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme d'Arbonne la Forêt ;

Considérant que par courrier du 31 janvier 2018 portant analyse des dispositions de l'ancien article R 123-9 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a demandé à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de retirer la délibération du 14 décembre 2017 approuvant le PLU d'Arbonne la Forêt ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- rapporter sa délibération n° 2017-192, en date du 14 décembre 2017, intitulée « Approbation du plan local d'urbanisme d'Arbonne la Forêt » portant le visa de la sous-préfecture du 22 décembre 2017 et le dossier de PLU annexé à cette délibération portant le visa de la sous-préfecture du 22 décembre 2017 ;
- autoriser M. le Président à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération n° 2017-192, en date du 14 décembre 2017, intitulée « Approbation du plan local d'urbanisme d'Arbonne la Forêt » portant le visa de la sous-préfecture du 22 décembre 2017 et le dossier de PLU annexé à cette délibération portant le visa de la sous-préfecture du 22 décembre 2017 ;
- d'autoriser M. le Président à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Point n° 17 – Urbanisme – Approbation du plan local d'urbanisme d'Arbonne-la-Forêt

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET BELLECOURT

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt, tenant compte des observations de l'Etat datées du 31 janvier 2018 portant analyse des dispositions de l'ancien article R 123-9 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, a supprimé certains modes d'occupations et d'utilisation du sol, figurant à l'article 1 des zones du règlement notamment « les parcs d'attraction, les parcs résidentiels de loisirs, les golfs, les sous-sols,... ».

Le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt, tenant compte des réponses aux avis PPA et aux observations de l'enquête publique, est présenté.

Le projet de PLU d'Arbonne-la-Forêt, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les tableaux de réponses aux avis PPA et aux observations de l'enquête publique figurent en annexe. Les fichiers informatiques du dossier complet sont transmis à chacun des membres élus du conseil communautaire et un dossier papier est consultable dans les services de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2013 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La-Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-

Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur- Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de "*PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales*" depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération "*peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.[...]*".

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération du 18 mai 2017 mettant le projet de PLU d'Arbonne la Forêt à enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'évaluation environnementale répondant au régime fixé par l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018 rapportant la délibération n°2017-192, en date du 14 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne la Forêt ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et la MRAe sur le dossier de PLU d'Arbonne-la-Forêt « arrêté » seront prises en compte comme cela est spécifié dans le tableau de réponse annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessitent des modifications mineures du projet de PLU, n'ayant pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du PLU, telles qu'elles sont présentées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant le courrier du 31 janvier 2018 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne précisant que certains modes d'occupations et d'utilisation du sol, figurant à l'article 1 des zones du règlement notamment « les parcs d'attraction, les parcs résidentiels de loisirs, les golfs, les sous-sols,... » n'entrent pas dans la liste des neuf destinations qui peuvent être interdites ou réglementées par le PLU selon les dispositions de l'ancien article R 123-9 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 et que, par conséquent, elles doivent être supprimées ;

Considérant que le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt tel qu'il est présenté au conseil est prêt à être approuvé par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt tel qu'il est annexé à la présente ;
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- dire que le PLU approuvé par la communauté d'agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi qu'à la mairie d'Arbonne-la-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- souligner que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (Vote CONTRE de M. DOUCE) :

- d'approuver le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt tel qu'il est annexé à la présente ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- de dire que le PLU approuvé par la communauté d'agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi qu'à la mairie d'Arbonne-la-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- de souligner que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Point n° 18 – Urbanisme – Mise en place du Droit de Prémption Urbain simple sur la commune d'Arbonne-la-Forêt

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET BELLECOURT

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Il est présenté l'opportunité et l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de reconduire l'institution du droit de prémption urbain sur le territoire de la commune d'Arbonne-la-Forêt afin de pouvoir intervenir sur le plan foncier.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de se prononcer par délibération sur cette reconduction sur tout ou partie des zones urbaines, ou d'urbanisation future, délimitées par le plan local d'urbanisme en vigueur.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 ;

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer le Droit de Prémption Urbain simple sur les zones identifiées de la carte annexée à la délibération, à savoir l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune d'Arbonne-la-Forêt.

La communauté d'agglomération est désignée titulaire du Droit de Prémption, et par arrêté du Président, la commune d'Arbonne-la-Forêt est autorisée à signer tous les actes et pièces utiles à la renonciation des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) au nom de la communauté d'agglomération dans la limite de 2 000 000 d'euros. Il est à noter que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau peut déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien au cas par cas lorsque le délégataire est compétent pour agir.

Conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme, sera ouvert en mairie un registre où seront inscrites les acquisitions réalisées au titre du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens.

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie d'Arbonne-la-Forêt et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Point n° 19 – Urbanisme – Mise en place du Droit de Prémption Urbain simple sur la commune de Cély-en-Bière

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET BELLECOURT

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Il est présenté l'opportunité et l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de conduire l'institution du droit de prémption urbain sur le territoire de la commune de Cély-en-Bière afin de pouvoir intervenir sur le plan foncier.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de se prononcer par délibération sur cette conduction sur tout ou partie des zones urbaines, ou d'urbanisation future, délimitées par le plan local d'urbanisme en vigueur.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cély-en-Bière approuvé le 13 avril 2007, modifié le 29 juin 2017 et la modification simplifiée approuvée le 14 décembre 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 ;

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer le Droit de Prémption Urbain simple sur les zones identifiées de la carte annexée à la délibération, à savoir l'ensemble des zones U, à l'exception de la zone Ur, et AU du PLU de la commune de Cély-en-Bière.

La communauté d'agglomération est désignée titulaire du Droit de Prémption, et par arrêté du Président, la commune de Cély-en-Bière est autorisée à signer tous les actes et pièces utiles à la renonciation des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) au nom de la communauté d'agglomération dans la limite de 2 000 000 d'euros. Il est à noter que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau peut déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien au cas par cas lorsque le délégataire est compétent pour agir.

Conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme, sera ouvert en mairie un registre où seront inscrites les acquisitions réalisées au titre du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens.

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie de Cély-en-Bière et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point n° 20 – Développement économique – Modification des dimanches du maire pour la ville de Fontainebleau

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Par délibération en date du 12 février 2018, la commune de Fontainebleau a donné un avis favorable à la modification de sa délibération en date du 20 novembre 2017 portant sur la liste des dimanches de l'année 2018 concernés par l'autorisation de dérogation au repos hebdomadaire. Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire avait rendu un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la mise en place de cette dérogation.

Cette possibilité de dérogation (règle dite des « dimanches du Maire ») fait partie des dérogations introduites par la loi dite « Macron » n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250. Conformément à l'article L 3132-6 du code du travail, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. En cas d'avis conforme de l'EPCI, un arrêté du Maire intervient afin de fixer les modalités d'application. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, la commune de Fontainebleau sollicite un avis de la communauté portant sur la modification suivante de la liste concernant les commerces de détail: substitution du dimanche 2 septembre 2018 par le 30 décembre 2018. Cette modification fait notamment suite à la sollicitation de l'association de commerçants UCAIF auprès de la commune. La liste concernant spécifiquement les concessions automobiles ne fait pas l'objet de modifications.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- donner un avis favorable à la modification de la délibération n°2017-224 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative aux autorisations de dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail, à l'exception des concessions automobiles, de la commune de Fontainebleau pour l'année 2018, en prenant acte de la suppression du 2 septembre et de l'ajout du 30 décembre ;
- dire que la délibération n°2017-224 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 reste inchangée en ce qu'elle n'a pas été modifiée.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la modification de la délibération n°2017-224 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative aux autorisations de dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail, à l'exception des concessions automobiles, de la commune de Fontainebleau pour l'année 2018, en prenant acte de la suppression du 2 septembre et de l'ajout du 30 décembre ;
- dire que la délibération n°2017-224 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 reste inchangée en ce qu'elle n'a pas été modifiée.

SPORTS

Point n° 21 - Sports – Vote des subventions aux associations

Rapporteur : M. Patrick GRUEL

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les subventions aux associations qui étaient soutenues antérieurement par les communautés de communes fusionnées et dissoutes, sont dévolues à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire du soutien aux associations.

Par conséquent la communauté d'agglomération a fait parvenir aux associations un dossier unique de demande de subvention afin que celles-ci puissent effectuer une demande de subvention auprès de la collectivité pour l'exercice 2018.

Suite aux demandes de subventions des associations il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous,
- inscrire les crédits au budget 2018 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous,
- inscrire les crédits au budget 2018 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- d'autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Association	Activité	2018
Association Sportive Dalmatia 77 (ASD77)	Waterpolo	2 700 €
Pays de Fontainebleau AthléSud 77 (PF-AS77)	Athlétisme	75 000 €
Association Nautique Fontainebleau-Avon Aviron (ANFA)	Aviron	18 500 €
Association Nautique Fontainebleau-Avon Canoë Kayak (ANFA)	Canoë Kayak	2 400 €
Association Subaquatique Bellifontaine (ASSAB)	Plongée sous-marine	600 €
Club de Boules du Pays de Fontainebleau (CBPF)	Boules	300 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau-Avon (CNFA)	Natation	5 000 €
Club des Archers de Fontainebleau-Avon (CAFA)	Tir à l'arc	2 000 €
Association du Personnel Intercommunal (API)	Comité d'entreprise	3 000 €
Société Equestre de Fontainebleau (SEF)	Equitation	1 000 €
Vélo Club Fontainebleau Avon (VCFA)	Course Cycliste	500 €
Association de Tennis des Bords de Seine (ASBS)	Tennis	5 300 €
Avenir de Samoreau	Culture et Sport	1 500 €
Centre Culturel et Sportif de Vulaines sur Seine (CCSV)	Culture et Sport	7 500 €
Rugby Entre Seine et Forêt (RCSF)	Rugby	500 €
Union Sportive Française Education Nationale (UFSEN)	Volley et Badminton	500 €
Union Sportive Héricy (USH)	Multisport-7 sections	21 000 €
Génération Artistique Héricy (GAH)	Festival des Briardises	11 600 €
Association Sportive du Collège Lucien Cézard	Multisport	260 €
Pro Quartet	Concerts	1 760 €
Collège Denecourt	Séjours linguistiques	3 000 €
		30 000 €
Entente Sportive du Pays de Bière (ESPB)	Football	11 500 €
Pays de Bière Escrime Club 77 (PBEC77)	Escrime	3 160 €
Arts Martiaux Pays de Bière (AMPB77)	Arts martiaux	4 000 €
Concerts du Pays Bière	Concerts	5 000 €
Fleury Animation (FA)	Festival Pop Rock	1 500 €
Festival du Pays de Bière	Festival de musique	4 500 €
Centre des Musiques du Pays de Bière (CMPB)	Ecole de musique	1 500 €
Entente Sportive de la Forêt (ESF77)	Multisport- sections	8 620 €
Comité de Défense des Usagers des Transports (CODU)	Défense des usagers	350 €

Société Hippique Française (SHF)	Manifestation équestre	5 000 €
Nature en Fête	Manifestation équestre	2 000 €
Grand Parquet Endurance	Manifestation équestre	3 000 €
Grand Prix Classic	Manifestation équestre	2 500 €
Grand Prix Summer Tour	Manifestation équestre	3 500 €
Les Cavaliers Ambassadors	Manifestation équestre	1 500 €
Comité Régional d'Equitation (CREIF)	Manifestation équestre	1 500 €

Les 7 subventions ci-dessus sont allouées sur le budget annexe du Grand Parquet

Point n° 22 - Sports – Autorisation de signature du Président d’une convention d’objectifs avec l’association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 »

Rapporteur : M. Patrick GRUEL

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d’établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000€, une convention d’objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d’un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L’association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 » a bénéficié de la part de la communauté d’agglomération d’un concours financier d’un montant supérieur à 23 000€ et une convention d’objectif avait été établie pour l’année 2017.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2017, il est proposé d’établir une nouvelle convention d’objectifs avec l’association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 » pour l’année 2018.

En conséquence, il est demandé à l’assemblée de bien vouloir autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention d’objectifs et de moyens pour l’année 2018 avec l’association « Pays de Fontainebleau Athlésud77».

Décision

L’assemblée décide à l’unanimité d’autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention d’objectifs et de moyens pour l’année 2018 avec l’association « Pays de Fontainebleau Athlésud77».

Point n° 23 – Sports – Autorisation de signature du Président d’une convention d’objectifs avec l’association « Entente sportive du Pays de Bière »

Rapporteur : M. Patrick GRUEL

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est nécessaire d’établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000€, une convention d’objectifs qui précise les engagements de chacun des parties autour d’un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « Entente Sportive du Pays de Bière, section Football » a bénéficié en 2017 de la part de la communauté d'agglomération d'un concours financier d'un montant supérieur à 23 000€ et une convention d'objectif avait été établie pour 2017.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2017, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Entente Sportive du Pays de Bière, section Football » pour l'année 2018.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 avec l'association « Entente Sportive du Pays de Bière, section Football ».

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 avec l'association « Entente Sportive du Pays de Bière, section Football ».

Point n° 24 – Sports - Autorisation de signature du Président de l'avenant numéro 2 à la police d'abonnement au traité d'affermage de Fontainebleau

Rapporteur : M. Patrick GRUEL

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

La ville de Fontainebleau a signé, avec une date d'effet au 1^{er} octobre 1991, une police d'abonnement (convention d'affermage) pour le transport et la distribution de chaleur et fourniture d'eau chaude sanitaire pour les installations dites « bulle de tennis, logement de gardien et vestiaire scolaire » sur le stade Philippe Mahut, pour une durée de 25 ans, avec la COFRETH (Compagnie Française d'Exploitation Thermique).

La convention d'affermage qui est portée par le syndicat de géothermie de Fontainebleau était caduque au 30 septembre 2017. Pour assurer la continuité de la distribution de chaleur, le conseil communautaire a voté le 14 décembre 2017, la prolongation de la police d'abonnement pour une durée de 18 mois supplémentaires, avec possibilité de résiliation à partir du 30 septembre 2018.

Or, le bâtiment dit « vestiaire scolaire », suite aux travaux entrepris au stade Philippe Mahut (tribune) a été fermé dans l'attente d'une démolition ou d'une réhabilitation. En conséquence, il a été demandé la suspension de la fourniture de chauffage et d'eau chaude sur cet équipement.

Afin de finaliser cette suspension, il convient d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 à la police d'abonnement au traité d'affermage de Fontainebleau, avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 à la police d'abonnement au traité d'affermage de Fontainebleau.
- autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la collectivité.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 à la police d'abonnement au traité d'affermage de Fontainebleau.
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la collectivité.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h41.

À Fontainebleau, le 03 avril 2018.

Pascal GOUHOURY



Président de la communauté
d'agglomération

